

Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit



Titre: **Quelle philosophie des normes aujourd'hui ?
Gouvernance et apprentissage social.**

Auteur: **Marc Maesschalck (CPDR/FUSL)**

N° **138**

Année : **2008**

© CPDR, Louvain-la-Neuve, 2008

This paper may be cited as: Marc Maesschalck, «Quelle philosophie des normes aujourd'hui ? Gouvernance et apprentissage social. », in Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit, n°138, 2008.

Quelle philosophie des normes aujourd'hui ? Gouvernance et apprentissage social.

Par Marc Maeschalck

I. Normes de gouvernance et enrôlement des acteurs sociaux

Cette contribution voudrait répondre à une double question : à savoir, d'une part, pourquoi parler d'enrôlement des acteurs sociaux dans les formes contemporaines de gouvernance et, d'autre part, que pourrait apporter une philosophie des normes aujourd'hui face aux risques sous-jacents à un tel enrôlement, si un tel risque venait à se confirmer.

Deux constats servent d'arrière-plan à notre démarche. Le premier est que nos systèmes démocratiques post-industriels se sont enrichis de mécanismes délibératifs qui ont augmenté leur capacité de diagnostic social et leur pouvoir de légitimation (études d'impact, comités éthiques, villes à budget participatif, actions de proximité, etc.). Le deuxième constat est qu'en même temps, la mobilisation et l'enrôlement délibératif des citoyens n'ont pas permis de dépasser certaines limites du modèle délibératif, comme la prééminence de l'intérêt majoritaire ou les nouvelles formes de lobbying. Dans certains cas, les mécanismes délibératifs ont même rendu plus vulnérables les appareils de contrôle en favorisant l'opportunisme de nouveaux agents par leur option systématique pour la décentralisation et la multiplication des intervenants. Dans des chaînes de coordination moins lisibles, l'imputation des responsabilités devient plus complexe et la détection des fraudes et des corruptions est rendue plus difficile.

Nous allons d'abord chercher à montrer comment la théorie de la gouvernance elle-même a tenté de rencontrer cette contradiction du modèle délibératif et s'est orientée vers de nouveaux modèles participatifs pour encadrer la participation des citoyens à la régulation sociale. Une fois déterminée cette réorientation et la place que continuent d'y jouer des formes d'enrôlement des acteurs sociaux,

nous essayerons d'identifier les apports possibles d'une philosophie des normes construite en dialogue avec la question des apprentissages sociaux.

1. La gouvernance : un tournant normatif

Jusqu'au milieu des années 90, la littérature scientifique sur le sujet se contentait de lister les différentes acceptions possibles du terme de gouvernance tant le succès de celui-ci renforçait sa polysémie. Il était ainsi possible de lire que la gouvernance renvoie aux « différents moyens par lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes »¹, et qu'elle désigne « non seulement l'action des organes exécutifs mais aussi des assemblées (par exemple, dans l'Etat, les parlements) ou les organes de jugement (par exemple, dans l'Etat, les juges et tribunaux) »². On pouvait ainsi, selon R. Rhodes, dénombrer pour le terme gouvernance « au moins six significations différentes: l'Etat minimal, la gouvernance d'entreprise, la nouvelle gestion publique, la bonne gouvernance, les systèmes socio-cybernétiques et les réseaux auto-organisés »³.

Pourtant, au début du XXI^e siècle, un tournant normatif survient dans ces usages. Celui-ci est manifeste notamment dans le *Livre blanc* que la Commission européenne publie sur le sujet en 2001. Si ce document définit bien cinq « principes de la bonne gouvernance »⁴ qui doivent renforcer ceux de subsidiarité et de proportionnalité, il précise aussi que ces cinq principes (*ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence*) sont essentiels pour l'instauration d'une gouvernance *plus démocratique*. Un tournant normatif est donc explicitement pris en compte. « Plus démocratique » signifie clairement dans le texte engagement et participation de tous les concernés, à tous les niveaux de pouvoir⁵. « Le modèle "linéaire" consistant à décider des politiques au sommet doit être remplacé par un cercle vertueux, basé sur l'interaction, les

¹ S. FAUCHEUX, M. O'CONNOR, « Technosphère vs écosphère. Choix technologiques et menaces environnementales : signaux faibles, controverses et décisions », in *Futuribles*, n° 251, mars 2000, pp. 29-59, p. 34.

² *Ibid.*

³ R.A.W. RHODES, « The new governance: governing without government », in *Political Studies*, Vol. 44 (1996), pp. 652-667, p. 652. Cf. la page http://europa.eu.int/comm/governance/governance/index_fr.htm; l'ouvrage de référence du même auteur est *Understanding Governance: Policy Networks, Governance, Reflexivity and Accountability*, Open University Press, Buckingham, 1997. Un article qui donne une bonne vue d'ensemble sur cette question du point de vue de la politologie francophone est celui de Olivier PAYE, « La gouvernance : d'une notion polysémique à un concept politologique », in *Etudes internationales*, Vol. 36, n°1, 2005, pp. 13-40.

⁴ Cf. *Livre blanc de la gouvernance européenne*, Version COM (2001) 428 final, note 1, p. 9.

⁵ « L'idée générale est que l'application de ces normes permette de savoir exactement qui s'adresse à qui lorsqu'une nouvelle politique est en cours d'élaboration, afin que tous ceux que la proposition concerne puissent participer mieux et plus équitablement au processus. La Commission veillera à ce que les informations nécessaires pour permettre des réactions soient diffusées largement, grâce à des portails d'accès sur l'internet. Les normes minimales prévoient, entre autres, un délai d'au moins huit semaines pour réagir (...) » (*Rapport de la Commission sur la gouvernance européenne*, Luxembourg, 2003, p. 15).

réseaux et sur une participation à tous les niveaux, de la définition des politiques jusqu'à leur mise en œuvre »⁶. Le rapport de 2003 sur la gouvernance souligne d'ailleurs que « les propositions du Livre Blanc relatives au renforcement de la participation et à l'implication de la société civile ont, de loin, suscité davantage d'intérêt que tout autre thème »⁷.

Il en a résulté l'adoption par la Commission de principes généraux et de normes minimales en matière de consultation des parties concernées non institutionnelles sur les principales initiatives politiques qu'elle propose. Il en a aussi résulté, dans les articles 47, 50 et 52 du Projet de Constitution, les principes de démocratie participative et de transparence des institutions garantis par l'organisation d'un *dialogue ouvert, transparent et régulier* avec les associations représentatives et la **société civile**.

Les éléments d'un cadre conceptuel tendent donc à se préciser à dix ans d'écart avec les premières approches de la notion de gouvernance: dimension normative de la référence à la gouvernance, règles d'engagement des acteurs, objectif de participation par la mise en réseau, l'information, la transparence des procédures et la délibération. S'il est important d'avoir à l'esprit les concepts plus limités de gouvernance, en relation avec des domaines spécifiques d'application, il faut aussi se rendre compte que certains groupes de travail, comme celui dirigé par Madelin, ont perçu la nécessité de concepts plus génériques de gouvernance. Le Groupe de Travail n° 5 propose dans cette optique la définition suivante de la gouvernance :

« L'établissement et le fonctionnement d' "institutions" (comprises non pas tant comme des "organisations", mais plutôt comme des "règles du jeu"), qui définissent les différents acteurs et leurs prérogatives aussi bien dans la coopération en faveur des objectifs de la collectivité que dans la résolution des conflits susceptibles de se produire »⁸.

Cette évolution des textes produits dans les enceintes politiques suit le mouvement amorcé par la démarche de théorisation. Cette dernière est elle aussi passée progressivement de la notion au concept (du contenu descriptif au contenu normatif) et de l'extension (les différents acteurs et secteurs susceptibles d'être concernés) à la compréhension (le type d'action qui est attendu de la part des acteurs).

Ce passage du descriptif au normatif s'est effectué en deux temps : un premier temps a consisté à mettre l'accent sur les effets d'agrégation des acteurs dans les

⁶ Livre blanc de la gouvernance européenne, *op. cit.*, p. 13.

⁷ Rapport de la Commission sur la gouvernance européenne, *op. cit.*, p. 8

⁸ Groupe de Travail n° 5, *Renforcement de la contribution de l'Europe à la gouvernance mondiale*, Rapport du groupe, Pilote : R. MADELIN, Rapporteurs : R.W. RATCHFORD et D. JUUL JORGENSEN, mai 2001, p. 7.

processus de gouvernement, notamment grâce à des mécanismes de convocation visant une plus grande présence des différents acteurs concernés dans les étapes préliminaires à la construction de nouveaux engagements politiques ou encore grâce à des mécanismes de partenariat visant à promouvoir des formes mixtes d'intervention dans des secteurs auparavant réservés à un seul type d'acteurs⁹. Le deuxième temps a été plus centré sur la dimension de capacitation des acteurs (en fonction d'un horizon coopératif), comme c'est le cas chez les théoriciens mettant en avant le rôle de nouveaux types de mécanismes collaboratifs¹⁰.

Ces deux étapes ont permis de mettre en évidence un présupposé des réflexions sur la gouvernance : leur conception de l'action collective. En fait, la gouvernance ne réside pas tant dans la poursuite d'objectifs déterminés que dans la manière d'encadrer l'engagement collectif et de le mettre en capacité de jouer un rôle nouveau adapté à sa sollicitation (et à son enrôlement) par des dispositifs participatifs. Désormais, l'accent est mis sur la nécessité d'une organisation planifiée de la collaboration en vue d'encourager le dialogue et la délibération entre les parties les plus concernées et ceci dans la perspective de se concentrer sur des processus adaptatifs de résolution de problèmes¹¹. C'est pourquoi nous allons parler par la suite de l'action collective comme de « l'enrôlement des acteurs dans un processus coordonné basé sur l'incorporation des motivations et structuré par une règle de reconnaissance rendant possible la confiance et l'engagement coopératif dans la résolution conjointe de problèmes ».

2. Pourquoi ce tournant normatif ?

Comment comprendre ce tournant normatif ? Sur le terrain, les stratégies de gouvernance ont tenté de dépasser une forme d'injonction contradictoire propre aux modèles participatifs existants. Cette injonction contradictoire consistait à produire de la convocation en vue de la participation tout en soutenant ce premier mouvement par la production de mécanismes incitatifs conduisant à la consultation. L'idée de participation était ainsi valorisée tandis que, dans les mécanismes qui devaient soutenir cette convocation de principe, c'était une forme de consultation médiatisée par une politique des groupes d'intérêt qui

⁹ R. MAYNTZ, « Common Goods and Governance », in A. HERITIER (ed), *Common Goods. Reinventing European and International Governance*, Rowman and Littlefield Pub., Lanham/New York/Oxford, 2002, pp. 15-27, p. 21: « governance is the type of regulation typical of the cooperative state, where state and non-state actors participate in mixed public/private policy networks ».

¹⁰ Il s'agit notamment de l'orientation théorique appelée « relational and collaborative approach to governance » et soutenue en particulier par les travaux de Braithwaite et Ayres (J. BRAITHWAITE and I. AYRES, *Responsive Regulation. Transcending the Deregulation Debate*, Oxford, Oxford UP, 1992).

¹¹ Cf. J. FREEMAN, « Collaborative Governance in the Administrative State », 45 *UCLA L.Rev.* (1997) pp. 1-98, p.6. Plus loin, l'auteur précise: « the nature of the participation sought in collaboration differs from that contemplated by interest representation. Meaningful participation enables the contributions of the most affected parties to be institutionalized and gives them some responsibility for the regulatory regime » (*ibid.*, p. 27). [Voir aussi] J. LENOBLE et M. MAESSCHALCK, « Beyond neo-institutionalist and pragmatist approaches to governance », in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n°130, 2007.

continuait d'être favorisée. Entre ces deux horizons (participation et consultation), c'est la question de la coopération effective dans les processus de décision qui restait sans réponse.

Face à cette situation, les praticiens de la gouvernance ont recouru à différents modèles normatifs principalement inspirés par le délibérativisme. Dans les termes de Jürgen Habermas, la spécificité du modèle délibératif était de compter sur la programmation sociale de processus d'entente se déroulant, comme un processus de communication sans sujet, « d'un côté, sous la forme institutionnalisée de délibérations menées dans les corps parlementaires et, de l'autre, dans le réseau des communications des espaces publics politiques »¹². Le résultat attendu de ces processus était la constitution d'espaces participatifs soumis à l'assentiment de tous les concernés pour autant qu'ils s'engagent, de manière libre et égale, à « une recherche coopérative de la vérité, au sein de laquelle seule a le droit de s'exprimer la force de l'argument meilleur »¹³. De ces espaces devait résulter « une formation plus ou moins rationnelle de l'opinion et de la volonté (...) à propos de thèmes significatifs pour la société dans son ensemble et en des matières qui demandent à être réglementées »¹⁴. La présupposition pragmatique de ce modèle était donc clairement que « tous ceux qui sont en principe concernés » par une situation ou un enjeu social « peuvent participer, libres et égaux »¹⁵, à un débat argumenté conduisant à l'élaboration de normes communes.

Positivement, l'avantage de ce modèle délibérativiste est de mettre en évidence deux critères qui sont l'égalité des conditions d'accès aux débats et l'exigence de traçabilité des débats¹⁶. A ces critères formels s'en ajoutent d'autres qui concernent l'intensité, l'ouverture et la qualité des débats. L'intensité renvoie à l'implication effective des non-spécialistes dans l'exploration des solutions possibles ; l'ouverture fait référence à la diversité des groupes consultés, leur indépendance et leur représentativité ; la qualité prend en compte le sérieux des prises de parole et leur continuité dans le suivi des dossiers¹⁷.

Cette conception de la délibération démocratique permet de mieux mettre en évidence, dans le champ des interactions sociales, le rôle joué par une délibération décentralisée sur des enjeux de société. La multiplication des tests liés à des intérêts différents, localisés aussi à des endroits particuliers dans

¹² J. HABERMAS, *Die Einbeziehung des Anderen, Studien zur politischen Theorie*, Suhrkamp, Frankfurt a. M., 1996, p. 288 (trad. française, Fayard, Paris, 1998, p. 270).

¹³ J. HABERMAS, *Erläuterungen zur Diskursethik*, Suhrkamp, Frankfurt a. M., 1991, p. 154 (trad. française, Cerf, 1992, p. 140).

¹⁴ J. HABERMAS, *Die Einbeziehung des Anderen, op. cit.*, p. 288 (trad. citée, p. 270).

¹⁵ J. HABERMAS, *Erläuterungen zur Diskursethik, op. cit.*, p. 154 (trad. citée, p. 140).

¹⁶ Cf. M. CALLON, P. LASCOUMES et Y. BARTHE, *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris, 2001, p. 223.

¹⁷ Cf. *ibid.*, p. 219.

l'ordre social, favorise une production de savoirs inédits et une redéfinition progressive de l'intérêt commun que ne permet pas une gestion descendante de l'ordre social. Il en résulte la reconnaissance de la nécessité de plus en plus marquée de « politiques de proximité » (*sub-politics*) plus à même de rencontrer les demandes spécifiques de groupes cibles (comme les malades chroniques dans un système de santé).

Ce cadre délibérativiste appliqué aux stratégies de gouvernance a modifié substantiellement l'approche traditionnelle de la conception des conditions de la normativité des normes sociales. Dans les termes de Callon, le degré de dialogisme inscrit dans les procédures rend les dispositifs collectifs plus sensibles 1/ « aux signaux faibles qui permettent de détecter l'émergence d'identités en mal de reconnaissance », 2/ à la « réhabilitation des compétences des non-spécialistes et plus précisément des groupes concernés », ainsi que 3/ à la « nécessaire relativisation des principes et des standards généraux »¹⁸.

3. Un pas supplémentaire : de la subsomption à l'inférence

Cette évolution de l'orientation théorique des systèmes de gouvernance vers une forme d'expérimentation sociale basée sur l'enrôlement du collectif a suscité une nouvelle manière d'appréhender la question de l'effectivité de la règle de droit dans nos espaces démocratiques qui marque l'évolution actuelle du débat en théorie du droit. Ce qui semble devoir définir prioritairement l'effectivité d'un système de règles aujourd'hui, c'est moins son pouvoir interne de *subsumption* garantissant la validité de ses procédures de jugement¹⁹ que son pouvoir d'*inférence* à l'égard de la production d'une forme de vie sociale satisfaisante²⁰.

La question de la normativité du droit se déplace alors de la cohérence formelle de son contenu sémantique vers son potentiel pragmatique de gouvernance comme institution sociale. Ce potentiel de gouvernance transforme l'idée même qu'on peut se faire du rôle des officiels à l'égard des objectifs poursuivis par eux de manière conjointe. Ce rôle dépend d'un engagement collectif des acteurs concernés allant au-delà de l'adhésion à des objectifs conjoints : il s'agit de partager une responsabilité (*mutual responsiveness*) à l'égard de la réalisation conjointe de ces objectifs, tant au niveau des moyens à mettre en œuvre qu'au niveau du soutien éventuel à apporter au maintien des différents rôles à remplir

¹⁸ *Ibid.*, pp. 342-343.

¹⁹ Cf. R. ALEXY, *Theorie der juristischen Argumentation*, Suhrkamp, Frankfurt a. M., 1978, pp. 273 ss.

²⁰ Cf. J.L. COLEMAN, « Conventionality and Normativity », in E. VILLANUEVA (ed.), *Legal and Political Philosophy*, Rodopi, Amsterdam/New York, 2002, pp. 157-175, pp. 160 ss.

(*commitment to mutual support*)²¹. La fonction d'autorité officielle ne peut être acquise dans le fait social du droit par simple convention sémantique résultant de l'auto-organisation du système. La fonction d'autorité officielle résulte d'un processus de participation soumis à une règle de reconnaissance déterminant un engagement coopératif entre les individus concernés par la poursuite des objectifs du système. Le système juridique ne peut donc promettre de satisfaire une exigence de bonne gouvernance que si la condition pour y participer à titre d'officiel passe par la garantie d'une responsabilité conjointe à l'égard des capacités de chaque acteur concerné pour remplir les objectifs annoncés.

L'idée de la proposition pragmatiste est que la règle de reconnaissance sociale remplie par l'engagement des officiels est dotée d'une productivité sémantique qui inscrit ses exigences déontologiques de loyauté et d'intégrité dans une dimension téléologique interne telle que rendre justice c'est participer à une forme d'activité conjointe dont le concept inférentiel comprend la confiance en général de la communauté morale la plus large possible dans le potentiel de bonne gouvernance du système juridique.

Il n'existerait dès lors de reconnaissance du fait social du droit que lorsque la pratique conjointe qu'il suppose de la part des officiels est supportée par un consensus social sur son potentiel de bonne gouvernance. Il faudrait donc concevoir une sorte de structure « diffuse » de l'autorité sociale : concentrée d'abord dans la pratique d'un groupe, elle devrait ensuite s'élargir à l'ensemble des membres de la société, parce que la pratique de la justice infère une destination commune concernant tous les membres de la société, celle d'une société juste.

4. Conséquences pratiques pour l'enrôlement des acteurs sociaux

Deux réponses – que nous nommerons « volontariste » et « émergentiste » – ont été apportées à cette conception inférentielle des normes sociales.

Le *type de solution volontariste* consiste à favoriser un processus fort d'engagement des acteurs concernés dans la recherche d'une solution. Les mécanismes privilégiés visent à garantir l'échange des informations et des expertises de manière à construire une capacité d'accord rationnel sur un diagnostic commun et des recommandations homogènes par rapport à ce processus de diagnostic, en impliquant d'emblée les différents acteurs institutionnels concernés de manière à promouvoir des apprentissages au sein des structures bureaucratiques d'accompagnement des décisions. Dans un rapport de juillet 1996, P. Haas montre que, dans le domaine du changement

²¹ Cf. J.L. COLEMAN, *The Practice of Principle, In Defence of a Pragmatist Approach to Legal Theory*, Oxford UP, Oxford/New York, 2001, p. 91. Coleman renvoie au modèle d'« activité coopérative partagée » tel que défini par M. BRATMAN (*Faces of Intention*, Cambridge UP, Cambridge, 1999, pp. 94-95).

climatique, l'IPCC (the Intergovernmental Panel on Climate Change) a joué un rôle de ce type en rendant possible un véritable apprentissage organisationnel de la part de l'UNEP (United Nations Environment Programme)²². Haas insiste, dans ce cadre, sur le rôle joué par le consensus sur l'état des connaissances et par la perspective politique commune des scientifiques dans la recherche d'une solution²³. Pour lui, les « communautés épistémiques » sont les principaux agents de l'innovation institutionnelle et de l'apprentissage social, parce qu'elles partagent un système de significations transidéologiques et transculturelles basées sur un modèle causal et une série de valeurs politiques²⁴.

Le *type de solution émergentiste* procède selon un tout autre plan. Son point de départ réside dans les réseaux de solidarité spontanée engendrés par la recherche locale de solutions. En tirant parti du capital de confiance qui s'accumule dans ces relations informelles, la solution émergentiste vise à multiplier les espaces de négociation capables de relayer les diagnostics déjà élaborés par les personnes concernées pour les introduire dans des dispositifs d'interaction avec les processus de prise de décision. Ces dispositifs comptent ainsi sur des processus d'hybridation rendus possibles par la prolifération des négociations de second rang tablant aussi sur l'intérêt des acteurs pour la qualité participative, la proximité des enjeux et le sérieux des argumentations. Si cette condition première de confiance et de motivation intrinsèque est remplie, l'avantage comparatif du réseau est important : « Contrairement au modèle hiérarchique, dans lequel les agents sont pré-spécialisés, et contrairement au modèle du marché, où ils sont indifférenciés, le modèle du réseau permet une personnalisation variable et adaptative du rôle de chaque individu, en fonction de l'interaction particulière dans laquelle il est impliqué »²⁵.

Ces deux orientations ont aussi chacune leurs limites. Les solutions volontaristes sont attentives à satisfaire des conditions d'engagement des acteurs concernés et visent, dans un cadre fort de coordination, à produire des apprentissages organisationnels, de manière à renforcer les capacités de suivi bureaucratique des décisions. Les solutions émergentistes sont attentives à satisfaire des conditions de confiance des acteurs concernés et visent, dans un cadre fort de coopération en réseau, à construire des processus de prise de décision mieux informés et concertés en fonction des savoirs de terrain. Dans le cas des solutions volontaristes, les limites se manifestent quand on en arrive à la phase

²² Cf. P.M. HAAS et D. McCABE, « Amplifiers or Dampeners: International Institutions and Social Learning in the Management of Global Environmental Risks », in W.C. CLARK, N. DICKSON et J. JÄGER (eds.), *Learning to Manage Global Environmental Risks*, Vol. 1: *A Comparative History of Social Responses to Climate Change, Ozone, Depletion, and Acid Rain*, MIT Press, Cambridge, 2001, pp. 323-348.

²³ K.T. LITFIN, *Ozone Discourses, Science and Politics in Global Environmental Cooperation*, Columbia U. P., New York, 1994, p. 47.

²⁴ *Ibid.* L'auteur renvoie à E. B. HAAS, *When Knowledge is Power : Three Models of Change in International Organizations*, University of California Press, Berkeley, 1990, p. 46.

²⁵ E. BROUSSEAU et N. CURIEN, « Economie de l'Internet, économie du numérique », in *Revue Economique*, 52 (2001), Hors Série, pp. 7-36, pp. 28-29.

d'implémentation locale des grandes décisions politiques : le processus initial de convocation atteint sa limite et il faut désormais inciter la participation, sans que la confiance dans les acteurs de niveaux supérieurs (bureaucraties nationales et internationales) ne soit acquise. Dans le cas des solutions émergentistes, les limites se manifestent lorsqu'il faut passer à un niveau de généralisation qui introduit des intérêts que le réseau ne peut rencontrer spontanément. Le processus initial basé sur les échanges solidaires atteint alors sa limite, sans que la reconnaissance diffuse dans le réseau n'ait pu se traduire en mécanismes formels de représentation. Dans les deux cas, ce sont en définitive les conditions d'une coopération effective dans la mise en œuvre des recommandations politiques qui sont déficitaires. Un espace demeure dès lors ouvert pour un autre type d'encadrement des processus d'action collective en lien à la mise en œuvre des recommandations politiques : celui-ci peut être rempli de manière *opportuniste* par des acteurs capables à la fois de renforcer la confiance dans des engagements publics et de gagner la reconnaissance comme porte-parole des savoirs de réseaux.

Notre hypothèse est que l'espace laissé à l'opportunisme dans les mécanismes de gouvernance est créé par deux mécanismes d'apprentissage intrinsèquement déficients et, de plus, appliqués unilatéralement. C'est de la séparation des apprentissages organisationnels et des apprentissages de réseau que résulte un espace vide pour une coopération innovante entre acteurs traditionnels et néo-acteurs de réseau. Qu'on agisse par convocation ou par hybridation, il n'y a pas de transformation effective de capacités d'action collective susceptibles d'encadrer la coopération des différents processus possibles d'apprentissage.

5. Créer de nouvelles formes de coopération sociale pour contrer l'opportunisme

Cette inconséquence de la philosophie politique délibérativiste est aujourd'hui bien identifiée par tous les auteurs qui, en cherchant leur inspiration du côté, notamment, des théories pragmatistes de l'éducation à la démocratie, tentent de proposer de nouveaux cadres de participation pour débloquer l'innovation démocratique. Un point commun entre ces auteurs est de chercher à asseoir ces processus participatifs sur des formes d'expérimentation du pouvoir dans la recherche de solutions aux enjeux d'intérêt public. Il peut s'agir tout autant d'expérimentations en termes de gestion de ressources énergétiques communes, de biens publics, de développement régional durable, de contrat d'environnement que de re-régulation des exigences de service universel dans le domaine de la santé, de l'éducation, des transports, de l'énergie ou des télécommunications. L'essentiel dans toutes ces expérimentations est de déterminer de nouvelles manières de créer de la coopération sociale, du savoir commun et des échelles de comparaison pour être en mesure d'évaluer les résultats de la participation et d'accompagner ses exigences. C'est la manière de

pouvoir collectivement s'approprier la construction politique d'une destination commune qui devient l'enjeu central de la gouvernance démocratique.

Cette exigence « expérimentaliste » d'une démocratie appropriable nous semble être le nœud des préoccupations exprimées par la critique du délibérativisme renouant avec les fondateurs du pragmatisme, en particulier Dewey et Peirce. Ces auteurs mettent l'accent sur les apprentissages et les mécanismes d'engagement nécessaires pour une telle appropriation, en particulier dans le courant dit d'*experimentalisme démocratique*, rassemblant des rawlsiens comme Joshua Cohen ou des procéduralistes comme Charles Sabel²⁶.

L'intérêt de ces réflexions est qu'elles tentent de dépasser, grâce à l'apprentissage social, certaines limites de la démocratie représentative (dite « indirectement délibérative ») sans pour autant se contenter de la fiction d'une démocratie directe. L'expérimentalisme démocratique vise à définir un système de collaboration où les personnes apprennent mutuellement des succès et des échecs de chaque participant de telle sorte qu'il soit capable de réduire la vulnérabilité engendrée par la recherche décentralisée de solutions²⁷. En connectant les apprentissages de réseau avec les apprentissages institutionnels, l'expérimentalisme démocratique tente de réduire les possibilités de capture des nouvelles capacités d'action par des intérêts particuliers, peu enclins à soutenir l'interfécondation des pratiques locales ou sectorielles.

Pour rejoindre les acteurs concernés et initier avec eux des processus d'apprentissage, certaines conditions doivent en effet être remplies au plan institutionnel de manière à constituer des cultures intermédiaires d'action collective. Ces conditions sont généralement manquées quand elles sont purement et simplement confondues avec les dispositifs supposés inciter la participation. Pour rendre appropriable un processus d'action collective, il est nécessaire qu'une communauté d'action collective ou d'enquête conjointe puisse se construire, ce qui exige, selon Dewey, que « les conséquences d'une activité conjointe soient jugées bonnes par toutes les personnes singulières qui y prennent part, et [...] que la réalisation du bien soit telle qu'elle provoque un désir et un effort énergiques pour le conserver uniquement parce qu'il s'agit d'un bien partagé par tous »²⁸. C'est donc la recherche de solutions communes et la participation à la prise de décision qui constitue *prima facie* l'espace public, en tant que processus communautaire fondé sur l'action collective-coopérative. Dewey distingue deux moments fondamentaux dans le développement de cette

²⁶ Cf. J. COHEN et C.F. SABEL, « Directly-Deliberative Polyarchy », in *European Law Journal*, 3/4 (1997), pp. 313-342.

²⁷ Cf. M.C. DORF et C.F. SABEL, « A Constitution of Democratic Experimentalism », in *Columbia Law Review*, 98 (1998), pp. 267-473, pp. 287-288.

²⁸ J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, (1927), trad. par J. Zask, Editions Farago/Université de Pau, 2003, p. 157.

action collective-coopérative. Tout d'abord, il distingue le **moment de l'association** qui permet d'accumuler des biens dont tous peuvent tirer avantage et qui « donne une direction à la conduite de chacun »²⁹. Selon ce premier moment, la coopération avec les autres est une condition « de la libération et de l'accomplissement des potentialités personnelles »³⁰. Le deuxième **moment est celui du « flux de l'intelligence sociale »**³¹ qui résulte de l'émulation des différents groupes locaux dans l'échange et la discussion des expériences³². C'est la constitution d'un tel flux qui est menacée par la capture opportuniste des apprentissages locaux. Or le flux d'intelligence sociale est précisément le moment qui correspond à la libération des potentialités collectives proprement dites. Ces deux moments forment les conditions d'un processus d'apprentissage inter-groupes³³ rendant appropriable le processus de résolution de problèmes.

On ne peut donc poser aujourd'hui la question de la gouvernance démocratique sans envisager, sous un angle nouveau, la nécessité, pour tous les acteurs concernés dans l'espace social, de modes *d'appropriation du politique* pour en assurer la création continuée. Une telle exigence ne peut être rencontrée exclusivement par l'attitude coopérative de « praticiens réflexifs » – fonctionnaires, experts ou consultants – garantissant le respect de la règle de droit dans l'espace public. Elle ne peut pas plus être satisfaite par des mécanismes d'éducation dont la visée serait d'agir sur la révision des contenus de croyance sans lien direct avec une pratique démocratique de participation aux décisions collectives. L'enjeu est plutôt de mettre les acteurs concernés en capacité d'expérimenter la participation à des processus de prise de décision et de résolution de problèmes, de manière à leur fournir concrètement des éléments de comparaison possible et d'auto-évaluation face à des situations d'intérêt commun. C'est uniquement quand il est question de santé, d'école, de mobilité, de qualité de vie, de logement, etc. que la capacité à construire collectivement des réponses dans des processus décisionnels complexes peut être positivement incitée et donner lieu à l'appropriation d'une communauté effective de destin entre acteurs concernés. C'est dès lors en se référant à de tels contextes d'échanges dans l'espace public qu'il faut poser les conditions d'un nouvel apprentissage de la participation démocratique, c'est-à-dire organiser ces échanges de manière à rendre possible la réflexivité nécessaire à l'apprentissage.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*, p. 205.

³² Cf. *Ibid.*, p. 204.

³³ « Pour les groupes, <la démocratie> exige la libération des potentialités des membres d'un groupe en harmonie avec les intérêts et les biens communs. Puisque chaque individu est membre de nombreux groupes, cette prescription ne peut être exécutée que quand divers groupes interagissent souplement et pleinement en connexion avec d'autres groupes » (*ibid.*, p. 156). On verra également J. DEWEY, *Reconstruction en philosophie*, trad. par P. Di Mascio, Publications de l'Université de Pau, 2003, pp. 154-155.

L'aspect le plus important de la mise en œuvre de tels apprentissages intelligents dans un dispositif de gouvernance consiste à pouvoir construire directement une culture intermédiaire pour les acteurs concernés, – culture garantie au plan institutionnel par le mécanisme réflexif de *l'apprentissage intelligent*³⁴ concernant l'échange entre les expériences et leur co-évaluation.

6. L'apprentissage intelligent comme réponse à l'opportunisme ?

C'est donc un nouvel enjeu d'apprentissage social qui apparaît. Et celui-ci concerne à un titre spécial un déplacement de la réflexion sur les normes en philosophie. Alors que les modèles délibératifs ont concentré notre attention sur un rapport aux normes collectives dépendant d'une communauté de débat et donc sur une relation d'apprentissage intra-groupe, les modèles participatifs relancent la question des conditions d'apprentissage dans des relations exo-groupes afin d'élargir les possibilités de comportement préalablement arrêtées.

Il en résulte un autre type de relation aux normes. Il s'agit en effet non plus de fixer des règles d'argumentation dans un cadre d'universalisation des intérêts particuliers, mais d'opter pour régime d'expérimentation passant par une *déstabilisation* des règles reçues. Le régime d'expérimentation déplace l'attention vers d'autres choix normatifs possibles. Il vise d'abord un élargissement des possibles. *D'où aussi* un concept inférentiel inédit de la gouvernance des systèmes sociaux selon lequel : la bonne gouvernance d'un système de régulation ne peut s'évaluer que par l'extension de son potentiel de gouvernance à des formes inédites de coopération inter-groupes, renforçant la participation effective à la construction de l'ordre démocratique. Pour qu'un tel élargissement puisse se produire, deux conditions peuvent être mises en avant : 1/ la prise en compte des histoires divergentes des groupes concernés pour en rendre possible une appropriation collaborative dans une culture intermédiaire commune ; 2/ la garantie institutionnelle de la mise en relation dialogique et évaluative avec d'autres situations où un processus similaire d'élargissement a permis d'apporter de meilleures solutions.

Ce genre d'approche doit non seulement s'appuyer sur les capacités d'autorégulation des groupes d'acteurs concernés au plan local, mais aussi sur la capacité du pouvoir régulateur de garantir l'égalité de statut et la liberté dans chaque expérimentation et entre les expérimentations elles-mêmes. Il faut à la fois pouvoir apprendre mutuellement des succès et des échecs de chaque participant, mais aussi être capable de réduire, au plan des garanties institutionnelles de suivi, la vulnérabilité engendrée par la recherche décentralisée de solutions³⁵.

³⁴ Cf. D. SCHÖN, *Displacement of Concepts*, London, Tavistock Publications, 1963, p. 89.

³⁵ Cf. M. CALLON, P. LASCOURMES et Y. BARTHE, *op. cit.*, pp. 287-288.

Or c'est sur ce deuxième aspect que les évolutions récentes nous semblent les plus aléatoires³⁶. Et ceci pour deux raisons.

La première est qu'elles ne sont pas parvenues suffisamment à identifier des mécanismes d'apprentissage organisationnel qui conduisent à une transformation des représentations des acteurs de manière à les rendre capables de saisir de nouvelles opportunités. Il s'avère que des incitants pratiques comme l'évaluation comparative, le co-design et la correction des erreurs pour favoriser l'échange des savoirs et des expériences dans l'expérimentation de solutions réalisables³⁷ bien qu'utiles restent insuffisants pour garantir simplement la confiance et la coopération, l'engagement par rapport aux objectifs conjoints et l'attention à des épreuves particulières liées aux circonstances des différents groupes d'acteurs concernés³⁸.

La deuxième raison est que le rapport déficient à l'apprentissage n'a pas uniquement des conséquences au plan des acteurs engagés dans les dispositifs, mais aussi au plan des autorités de mise en œuvre et des autorités de contrôle, dans la mesure où l'enjeu est aussi pour elles, à travers ces dispositifs, de pouvoir apprendre de l'expérience des autres par les mécanismes de suivi et de contrôle. Ainsi, dans ses recherches liées à la réforme du système de santé en Grande Bretagne, un auteur comme Peter Vincent-Jones insiste sur le fait qu'« aussi bien les entités régulatrices que les entités régulées ont besoin de s'adapter de l'intérieur et d'apprendre de leurs environnements, de prendre en considération de nouvelles informations et d'ajuster leurs activités aux valeurs et aux buts centraux »³⁹, mais il souligne en même temps que « les conditions réflexives pour une opération réussie d'apprentissage collectif [...] ne peuvent pas être supposée données »⁴⁰, en particulier parce que le caractère « responsive » des mécanismes n'est pas suffisamment élaboré. « La tâche des designers institutionnels est plutôt tout à la fois d'identifier ces conditions et de déterminer le rôle de l'État dans leur création positive »⁴¹. « Stable and cooperative relationships that benefit regulators and regulatees might be a mask for inefficiency, ineffectiveness, or fraud or corruption »⁴².

³⁶ Comme nous avons essayé également de le montrer dans M. MAESSCHALCK et A. LOUTE, « Points forts et points faibles des nouvelles pratiques de réforme des Etats sociaux », in *Sozialalmanach 2007*, Confédération Caritas, Luxembourg, 2007, pp. 191-203.

³⁷ Cf. S. HELPER, J.P. McDUFFIE and C.F. SABEL, « Pragmatic Collaborations: Advancing Knowledge by Controlling Opportunism », in *Industrial and Corporate Change*, vol. 9, n°3 (2000), pp. 443-483.

³⁸ Cf. M.C. DORF et C.F. SABEL, *op. cit.*, pp. 286-287.

³⁹ P. VINCENT-JONES, *The New Public Contracting. Regulation, Responsiveness. Relationality*, Oxford UP, Oxford, 2006, p. 353.

⁴⁰ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 92. L'auteur poursuit: « The result in such a case would be to defeat the overall purpose of the regulatory regime. Again, the efficiency gains of relational contracting might be outweighed by disproportionate damage to other value such as equity or social justice, or harm to the interests of other stakeholders, such as consumers ».

⁴¹ *Ibidem.*

⁴² *Ibid.* p. 348.

Mais pour rendre efficace un tel degré d'apprentissage, il faut de nouveau des mécanismes spécifiques susceptibles eux aussi de transformer les représentations des acteurs concernés pour les amener également à apprendre à apprendre. Or sur ce point, l'idée pragmatiste d'une évaluation mutuelle et d'expérimentations conjointes ne suffit pas, nous semble-t-il, à constituer la nature pratique d'une nouvelle sphère publique qui serait susceptible de transformer les préférences culturelles⁴³ qui dominent encore les choix politiques de gouvernance publique en Europe.

Ce double blocage de l'apprentissage a pour conséquence de laisser prise aux comportements opportunistes dans un contexte dominé par un activisme décentralisateur dont l'option expérimentaliste ne parvient pas à garantir suffisamment son propre encadrement évolutif. Sur ce plan, les attentes à l'égard d'une méthode ouverte de coordination ne peuvent être surévaluées au risque de masquer la nécessité de dispositifs collaboratifs plus élaborés⁴⁴. L'échange soutenu d'informations, le travail comparatif réalisé en commun et l'élargissement des acteurs convoqués à ce type de processus ne peuvent contribuer à réaliser plus qu'un premier esprit d'appartenance et de responsabilité à l'égard d'un devenir commun. Mais ils sont loin de fournir des garanties fiables pour mesurer l'évolution effective des mécanismes d'apprentissage commun.

C'est, comme nous l'avons suggéré, l'interaction entre les différents groupes concernés par les différentes politiques sociales qui doit être construite pour elle-même sans se référer à une forme implicite de communauté d'apprentissage immédiatement donnée par l'injonction politique. La clé d'un tel processus d'apprentissage réside, selon Donald Schön⁴⁵, dans l'exercice collectif d'un « recadrage » des rôles et des attentes en fonction d'un déplacement de l'attention vers de nouvelles possibilités coopératives. Un tel recadrage suppose de pouvoir identifier des comportements qui sont source de blocages de solutions possibles, pour ensuite produire ses propres règles d'apprentissage au sein des dispositifs normatifs (apprendre à apprendre ou choisir comment choisir), autrement dit acquérir de nouvelles capacités d'usage des politiques publiques elles-mêmes.

⁴³ Sur ce point, les considérations de M. J. Roe sur les contraintes culturelles nous semblent particulièrement éclairantes. Cf. M. J. ROE, « Political Preconditions to Separating Ownership from Corporate Control », in *Stanford Law Review*, Vol. 53, n° 3, 2000, pp. 539-606. Cf. J. LENOBLE, « From an Incentive to a Reflexive Approach to Corporate Governance », in R. COBBAUT & J. LENOBLE (eds), *Corporate Governance, An Institutional Approach*. Kluwer Law International, The Hague/London/New York, 2003, pp. 17-63, p. 35, note 60.

⁴⁴ Cf. O. DE SCHUTTER, « The role of Collective Learning in the Establishment of the Area of Freedom, Security and Justice in the UE », Draft, p. 52.

⁴⁵ Cf. D. SCHÖN, « Generative Metaphor: A Perspective on Problem-setting in Social Policy », in A. ORTONY (ed.), *Metaphor and Thought*, Cambridge UP, Cambridge (UK), 1993, pp. 137-163.

Concrètement, c'est bien à ce genre de questions que vient de se confronter le dernier *Livre blanc* consacré à évaluer l'évolution des réformes du système de santé en Angleterre⁴⁶. Il en ressort un certain échec au plan de la méthode elle-même qu'aucun indicateur spécifique n'a permis de signaler. C'est donc bien à la fois de *méthode collaborative* qu'il s'agit, mais en même temps de dispositifs d'attention sociale à de possibles insuffisances des dispositifs collaboratifs eux-mêmes. Or, à cet égard, les mécanismes de « reporting » n'interviennent qu'*ex post* et avec un réel retard vis-à-vis du déclenchement des problèmes. Cette situation pose plus globalement la question de dispositifs de réformes qui se basent exclusivement sur le triangle technocrates – experts – décideurs, sans garantir un véritable rôle de suivi aux acteurs concernés et sans organiser l'interaction entre les différents niveaux d'intervention.

Prenons comme exemple les propositions de mécanismes de refinancement de la Sécurité sociale comme la « contribution sociale généralisée » en France ou la « Cotisation sociale généralisée » en Belgique. Si des organisations syndicales ou plus largement de la société civile se contentent de proposer un tel mécanisme en adoptant la position d'expert s'adressant aux technocrates et aux décideurs, le mécanisme est d'emblée incomplet parce qu'il lui manque un dispositif spécifique d'encadrement collaboratif déterminant les modalités de suivi et le rôle que pourraient y jouer les différents acteurs, de même qu'il lui manque aussi une dimension comparative forte permettant à ce dispositif d'être intégré au niveau d'un processus européen et co-géré par les différents acteurs concernés. De telles remarques ont déjà été faites également à propos de la Banque Centrale Européenne, notamment par Michel Aglietta⁴⁷. Il y a à la fois un enjeu de représentation des *stakeholders* dans les mécanismes de décision, mais aussi un enjeu de choix des dispositifs qui est tout aussi important que le premier. Le dispositif véritablement « responsif » est encore à créer pour éviter le simple jeu du *reporting* et amener à un cadre plus sensible et plus responsable lié à des *mécanismes de détection sociale* mettant en cause directement la productivité sociale des dispositifs au niveau de leurs effets sur la croissance. C'est dans ce sens que l'on peut dire que la question de la performance réflexive

⁴⁶ « This White Paper confirms the vision in the Green Paper of high-quality support meeting people's aspirations for independence and greater control over their lives, making services flexible and responsive to individual needs. We will build on what we have done, putting people more in control and shifting to a greater emphasis on prevention » (Department of Health, *Our health, our car, our say, a new direction for community service*, 2006, p. 5). Cf. également: « Following the direction set out in *Independence, Well-being and Choice*, we will move from a system where people have to take what is offered to one where people have greater control over identifying the type of support or help they want, and more choice about and influence over the services on offer » (*ibid.*, p. 81). URL: <http://www.dh.gov.uk/assetRoot/04/12/74/59/04127459.pdf> (06.03.2007).

⁴⁷ Nous avons commenté cette approche d'un point de vue philosophique, dans M. MAESSCHALCK et A. LOUTE, « La philosophie de l'argent », in F. MERTZ (dir.), *Ethique et commerce. Réalités et illusions*, L'Harmattan (coll. Ethikè), Paris, 2005, pp. 181-202.

des dispositifs normatifs devient prioritaire pour garantir notre avenir démocratique.

De tels dispositifs devraient être soucieux de s'organiser pour permettre aux différents groupes d'acteurs un apprentissage intelligent de leur capacité de coopération institutionnelle en expérimentant une influence directe sur les mécanismes de coordination et sur la construction collective de l'autorité qui les sous-tend. Comme l'intuitionnent les rédacteurs anglais du Département de la santé dans leur *White Paper* de 2006, un mécanisme d'apprentissage intelligent réside dans un cadre institutionnel qui confère aux acteurs concernés « *more control, more choice and more influence* » !

II. Les enjeux politiques de l'apprentissage collectif de l'éthique

Comment répondre à cette exigence de mise en place de « dispositifs intelligents » de participation ? Je partirai d'abord d'un constat comme intervenant dans le milieu de la formation sociale et, en particulier, des formations d'adultes destinées à des intervenants de première ligne en alphabétisation, en insertion socioprofessionnelle, en médiation interculturelle ou encore en éthique clinique.

En Belgique, les demandes de formation liées à la question du sens des pratiques, de leur finalité éthique et des valeurs professionnelles ont évolué ces quinze dernières années. Pendant une dizaine d'années, j'ai travaillé avec de nombreux groupes sur le sens de l'action collective locale⁴⁸ : sur la fragmentation de l'espace social, sur les nouvelles zones d'ignorances mutuelles, sur les frontières invisibles qui divisent nos sociétés postindustrielles, ainsi que sur la manière de reconstruire un sens commun, de poser les bases d'un cadre coopératif et d'une collaboration authentique afin de mieux assurer les exigences d'un monde possible en commun. Face à ce genre d'enjeux, le modèle délibératif de l'éthique procédurale était d'un apport incontestable, y compris dans ses variantes les plus avancées, qu'il s'agisse de l'éthique reconstructive à la Ferry ou de l'éthique de la reconnaissance à la Honneth. *Mais*, progressivement, de nouveaux types de questions ont surgi, peut-être rendues soudainement plus aiguës à la faveur de l'insécurité créée par les événements qui ont suivi septembre 2001 : il s'agissait de questions liées à la transmissibilité des valeurs de base implicites de la coopération démocratique, des questions devenues en apparence plus fondamentales que celles de la construction de la confiance et du respect des règles de construction d'un consensus équitable. Il s'agissait en effet de principes aussi basiques que la volonté d'un vivre en commun, le respect de la vie, la fidélité aux engagements, le souci d'autrui, etc. Non seulement une prise de conscience de la fragilité d'un consensus social minimal se faisait jour, mais apparaissait aussi l'incapacité des institutions existantes à y remédier sans contredire à son tour ces principes, c'est-à-dire sans céder par exemple à l'autoritarisme et au culte de la personnalité. C'est donc en même temps un sens inédit de la responsabilité des citoyens ordinaires qui se dessinait, comme si, selon les termes d'économistes comme Aglietta et Orléan⁴⁹, la démocratie prenait conscience de sa *structure patrimoniale* et de la coupure séparant les intérêts des actionnaires majoritaires des intérêts des actionnaires minoritaires, là-même où les termes économiques parviennent précisément à renverser l'équilibre des positions sociales : les actionnaires majoritaires (au nombre d'acteurs) deviennent les minoritaires et les

⁴⁸ Cf. M. MAESSCHALCK et Ch. BOUCQ, « Méthodologie d'action collective locale avec un groupe », in *L'esperluette* (Les Fiches pédagogiques n° 29), n°32, avril-mai-juin, 2002 ; voir aussi M. MAESSCHALCK, « L'acteur syndical face aux transformations de l'action collective, I. Cadre de recherche », in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, 1997, n°38.

⁴⁹ Cf. A. ORLÉAN, « L'individu, le marché et l'opinion : réflexions sur le capitalisme financier », in *Esprit*, n° 269, 2000, pp. 51-75.

minoritaires deviennent les majoritaires et, en conséquence, les principaux acteurs. On a pu ainsi observer des citoyens ordinaires s'organisant pour résister à des politiques de rapatriements forcés parce qu'ils les jugeaient iniques et ne se reconnaissent plus dans les solutions apportées par l'autorité publique dans sa gestion d'un risque, par ailleurs reconnu, même par eux, dans son statut de risque collectif.

1. Une évolution des demandes de formation

La demande de formation a évolué en conséquence⁵⁰. La question devenait : comment agir, dans notre métier d'intervenants sociaux, pour rendre à nouveau appropriable un « faire-ensemble démocratie » ? Comment trouver les mots justes pour réagir à des propos racistes ? Quelle attitude adopter lorsqu'une politique d'assistance publique se transforme en appareil de contrôle social et devient elle-même un nouveau facteur d'exclusion et d'inégalité ?

Dans une recherche actuellement en cours sur la gouvernance de l'éthique en milieu hospitalier⁵¹, il est apparu clairement que les groupes d'éthique clinique (suscités notamment par la mise en œuvre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits de la personne malade et à la qualité du système de soins) qui ont une durée de vie significative sont précisément ceux qui mettent ensemble différents services dans une dynamique de résolution de nouveaux problèmes qui rejoignent effectivement un malaise commun. Dans ce cas, le groupe d'éthique ne porte pas sur les valeurs ou sur des comportements liés à des situations de choix problématiques. Il devient un groupe d'expérimentation sociale pour initier de nouvelles pratiques.

Un autre exemple est une étude liée au milieu de l'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci consiste en une redéfinition d'une injonction portant sur les normes européennes d'égalité des chances. Plutôt que de partir d'un ensemble d'outils visant à lutter contre les discriminations, les intéressés se sont réorientés vers une autre approche consistant à créer des espaces évaluatifs dans leurs pratiques pour mieux identifier les inégalités dont leur action pourrait elle-même être porteuse, risquant alors d'être elle-même un nouveau facteur de discrimination sociale. Cette réorientation implique de nouveau un cadre collaboratif différent (avec les stagiaires notamment) et une méthodologie

⁵⁰ Cf. M. MAESSCHALCK et Ch. BOUCQ, *Déminons l'extrême droite*, Couleurs Livres, Bruxelles, 2005. Voir aussi M. MAESSCHALCK, « Solidarité et apprentissage social », in G. VINCENT (dir.), *Hospitalité et solidarité, Ethique et politique de la reconnaissance*, Presses Universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2006, pp. 257-282.

⁵¹ Cf. J.-Ph. COBBAUT, « Quelle institutionnalisation de la réflexion éthique à l'hôpital ? Une expérience menée au sein du Groupe hospitalier de l'Université catholique de Lille », in *Ethica Clinica*, 12/2004, n° 36, pp. 48-54 et id., « Bioéthique et réflexivité », J.-Ph. COBBAUT, thèse de doctorat (UCL/ Institut Catholique de Lille), Bruxelles, fév. 2008.

d'enquête conjointe pour proposer de nouveaux modes de suivi des dispositifs de formations professionnelles.

Deux enjeux nous semblent fondamentaux à souligner dans ces nouvelles demandes de formations éthiques. *Le premier* est qu'elles sont centrées sur les conditions d'appropriabilité⁵² du processus de construction collective d'un monde possible en commun. La référence à des normes communes devient sur ce plan secondaire, de même que celle à des principes communs. Ce qui est premier, c'est la nécessité d'expérimenter dans une enquête conjointe les *capacités* de produire ensemble des solutions, en comparant les avantages de différents essais et de différents dispositifs collaboratifs. *Le deuxième* enjeu est que ces demandes engagent à une transformation des rôles mutuels sur la base d'une nouvelle manière de cadrer collectivement les situations. Plutôt que de rester bloqué sur des histoires sélectives qui confirment continuellement les préférences et les croyances d'un groupe, on attend du processus d'enquête conjointe qu'il soit la base d'une nouvelle histoire, créatrice de perspectives différentes sur les *comportements* attendus des différents groupes concernés⁵³. Ce deuxième enjeu indique également l'importance du travail d'enquête lui-même qui tout en suscitant des capacités amène aussi les participants à *déplacer leur attention* vers de nouveaux rôles possibles, si bien qu'au lieu de restreindre leur attention à un travail sélectif, ils peuvent l'étendre à un travail génératif de nouvelles solutions. Or celui-ci est le seul susceptible de produire des apprentissages, car il permet d'essayer de transférer des habiletés acquises dans un domaine opératoire vers d'autres domaines et de les combiner avec d'autres exigences pratiques déjà opérantes. Il devient alors possible de combiner des modes opératoires différents plutôt que de les renforcer ou des les exclure.

2. L'adaptation de l'offre de formation

L'intérêt de telles demandes, outre leur contenu, est qu'elles mettent aussi en évidence un double déplacement attendu des dispositifs d'offre de formation. Le premier déplacement est qu'on attend de ces dispositifs qu'ils agissent sur des *capacités*, c'est-à-dire qu'ils rendent capables de jouer un nouveau type de rôle. Il est donc aussi entendu que ce type de capacité n'est pas supposé présent et qu'il suffirait de l'*activer* en construisant mieux un ensemble de ressources cognitives pour stabiliser un socle de compétences. Donc déplacement des compétences vers la « capacitation ». Le deuxième déplacement concerne les groupes susceptibles de participer aux processus de formation. Peut-on encore faire l'économie d'une relation entre exo-groupes ? Peut-on travailler avec des

⁵² Cf. M. GAUCHET, « Les tâches de la philosophie politique », in *Revue du MAUSS*, 19 (2002), pp. 275-303, p. 298.

⁵³ Sur ce concept d'histoire commune, ainsi que pour celui d'attention dans ce qui suit, voir D. SCHÖN, « Generative Metaphor: A perspective on problem-setting in social policy », *op. cit.*

intervenants sans impliquer des bénéficiaires ? La parole des premiers peut-elle se travailler en faisant l'économie de son altérité ? Le processus d'apprentissage consiste-t-il à constituer une sorte de méta-groupe, communauté idéale de communication, ou faut-il inscrire, au sein du processus lui-même, la dynamique de la relation entre des exo-groupes ? Dans ce dernier cas, la construction d'un langage commun va prendre une toute autre dimension. Il va falloir accepter une forme de déstabilisation des représentations acquises et des croyances de base (des routines d'action en quelque sorte) pour se projeter dans un processus de recherche conjointe. Donc déplacement d'un processus d'apprentissage basé sur une communauté de reconnaissance vers un processus d'apprentissage en contexte de relations exo-groupes basé sur la déstabilisation des points de vue et sur la recherche conjointe de nouvelles positions par rapport aux problèmes rencontrés. Déplacement de la justification vers l'engagement dans des actions conjointes, comme mode de construction des comportements communs.

Ces deux déplacements ont évidemment un impact méthodologique important car ils mettent en évidence un écart irréductible entre compétence et capacité, ainsi qu'entre justification et engagement. Une réponse basée sur une approche délibérative risque alors de s'avérer totalement insuffisante par ses présupposés mentalistes et constructivistes : on ne peut tabler ni sur une règle de langage d'arrière-plan à activer, ni sur un effet comportemental garanti par une acquisition cognitive. Par contre, si l'on tente de s'approprier une approche pragmatiste de l'intervention sociale, ces deux écarts peuvent être pris en compte. L'enjeu sera alors d'orienter le processus formatif vers une action conjointe dans le cadre d'une résolution de problèmes.

3. Les enjeux théoriques : le tournant pragmatiste et l'expérimentalisme démocratique

Dès le point de départ, la finalité sociale du processus formatif doit être mise de l'avant et le contrat minimal posé entre les participants de divers groupes concernés est de trouver une manière de collaborer pour expérimenter de nouvelles solutions. Capacités et comportement en situation sont ainsi mis en tension au sein de processus d'apprentissage dont le défi est clairement celui de produire une enquête conjointe en partant des insatisfactions et des contradictions liées à un problème concret. La force de la position pragmatiste est de considérer que l'engagement local dans la recherche de solutions induit un espace de réflexion. La structure de ce dernier consiste en l'articulation d'un processus de discussion et d'un travail de déstabilisation radicale de routines reçues pour cadrer les solutions possibles. La discussion est ainsi soutenue par un doute qui rend impossible un simple ajustement du cadrage, mais, au contraire, fait persister l'absence de cadre arrêté et rend ainsi possible

l'ouverture à de nouveaux paramètres de description et d'interprétation, en quelque sorte de nouveaux indicateurs susceptibles de guider l'attention.

Pour obtenir de tels résultats au plan méthodologique et permettre l'appropriabilité du processus démocratique lui-même, le modèle d'apprentissage pragmatiste relance à sa façon le débat sur les corps intermédiaires dans la société. L'expérimentalisme social n'est pas simplement affaire d'autorégulation de groupes professionnels encadrés par une autorité publique, garantie de l'intérêt général. Si des groupes différents expérimentent de nouvelles solutions collaboratives, ils ne peuvent le faire que dans le cadre plus général d'un *expérimentalisme démocratique* tel qu'abordée plus haut où puisse aussi être prise en compte la vulnérabilité du collectif et l'extrapolation d'une communauté sans intérêt manifeste.

L'expérimentalisme démocratique se situe dans le cadre plus large d'un tournant pragmatiste dans les sciences sociales contemporaines. Ce dernier est caractérisé par l'attention centrale accordée aux processus d'apprentissage social dans la réalisation des possibilités d'action collective en situation. L'apprentissage dont il est question, dans ce cas, ne consiste pas dans l'incorporation de routines d'action en fonction de l'adaptation à des contraintes de contexte. Il s'agit au contraire de la mise en question de ces processus d'incorporation constituant les régularités de la pratique (les habitudes) grâce à la mise en capacité de choisir entre différentes formes d'organisation des pratiques grâce au doute, à l'évaluation comparative et à l'expérimentation conjointe, de manière précisément à rendre possible de nouveaux modes d'incorporation. C'est pourquoi on dira parfois improprement qu'il s'agit d'apprendre à apprendre, c'est-à-dire en fait d'apprendre (au sens propre) à choisir comment organiser des pratiques pour incorporer des habitudes. Cette compréhension de l'apprentissage met en avant une dimension réflexive de l'activité d'apprendre, à savoir le fait qu'elle ne s'exerce que comme une pratique de second degré portant sur des pratiques en cours et s'efforçant d'en tirer les informations nécessaires pour les transformer à partir du cours de leur réalisation. On pourrait donc parler de pratique réflexive dans la mesure où il ne s'agit pas uniquement d'augmenter l'attention aux conditions de réalisation optimale de ce que l'on est occupé à poursuivre comme objectif, mais de dédoubler l'attention de manière à pouvoir envisager d'autres possibilités de faire ce que l'on est occupé à faire pour améliorer la poursuite des objectifs.

Une telle conception du rôle de l'apprentissage amène à se focaliser sur deux exigences pragmatiques précédemment laissées de côté. La première concerne les conditions de transformation des compétences des acteurs. Elle consiste à prendre en compte la manière dont les structures participatives déterminent l'engagement des acteurs individuels. La seconde concerne la production des règles susceptibles de garantir le succès des engagements

collectifs. Elle consiste à démentaler le rapport aux normes d'action en construisant les conditions d'une gestion collective de leurs ajustements.

La première exigence pragmatique revient concrètement à concevoir les transformations possibles de la société en fonction des processus collectifs d'action. Le problème central de l'apprentissage social n'est pas une question d'acquisition individuelle de savoir-faire, il n'est pas plus un enjeu de structure conventionnelle de transmission des représentations et des valeurs ; il relève d'un mode coordonné d'engagement des libertés producteur d'une action collective. La théorie des groupes est donc un élément fondamental pour la compréhension des processus d'apprentissage. Les interactions pragmatiques sont à placer au niveau des groupes et non pas au niveau des acteurs individuels posés fictivement dans une communauté épistémique d'entente possible. La réflexivité elle aussi se déploie à ce niveau collectif : elle dépend d'une relation inter-groupes au sein d'un processus d'action collective. Les identités elles-mêmes se forment en cours d'action.

La seconde exigence pragmatique concerne le rapport collectif aux normes d'action dans ce rapport inter-groupes. Il n'y a pas de règles prédonnées garantissant une résolution de problèmes optimale. Il faut au contraire éviter de se fixer sur un seul code d'interaction et laisser l'espace pour un déplacement de l'attention vers une forme inédite d'interaction de manière à favoriser des processus hybrides.

Le tournant pragmatiste permet donc d'aller plus loin que les modèles délibératifs en s'efforçant d'éviter le présupposé mentaliste d'une règle qui garantirait par avance la réussite de l'opération d'apprentissage, qu'il s'agisse d'une règle de délibération correcte ou d'une règle de construction du pluralisme. Le pragmatisme expérimentaliste tente en conséquence de déterminer les conditions d'apprentissage qui permettraient à cette opération de se réaliser effectivement dans le cadre d'une interaction sociale au sein de l'espace public. Son originalité par rapport au pragmatisme libéral est de ne pas traiter le processus de recherche conjointe de solutions comme une conséquence des mécanismes coopératifs de l'espace public engendrés par l'application de la règle du pluralisme des descriptions, mais de considérer celui-ci comme une condition d'apprentissage d'une telle forme de coopération. L'enjeu devient alors la création d'un cadre incitatif orienté vers l'expérimentation sociale.

A partir du moment où une forme d'expérimentation sociale conjointe est nécessaire à la construction de l'action publique pour des réponses plus satisfaisantes et plus performantes, il faut un cadre d'engagement des acteurs qui permette aux différents groupes concernés et aux différents niveaux de pouvoir impliqués de coopérer dans la recherche de solution et dans l'évaluation des

résultats. La clé de l'expérimentalisme démocratique consiste, en conséquence, à organiser les conditions de la coopération sociale de manière à rendre possibles différents niveaux d'apprentissage inter-groupes. Il s'agit d'un système de gouvernement basé sur la collaboration des différents niveaux de pouvoir concernés par la résolution d'un problème, de manière à favoriser en même temps la recherche décentralisée de solutions et l'enregistrement des succès et échecs des différentes expérimentations⁵⁴. L'enjeu est ni plus ni moins d'identifier la possibilité de nouveaux rôles et de nouvelles formes d'engagement mutuel face aux défis rencontrés.

4. Les conséquences de cette évolution sur l'intervention formative avec des groupes

Il y a une rupture évidente de l'approche pragmatiste avec les approches antérieures des groupes. C'est le pouvoir d'action conjointe qui est mis de l'avant, par rapport à une stratégie de partage de l'espace et de neutralisation des redescriptions privées du lien dans l'espace public. Une chose est de considérer les acteurs comme porteurs de croyances d'arrière-plan et de vécus communautaires susceptibles d'apporter un soutien motivationnel et un idéal type d'action bonne ; autre chose est de dépasser cette stratégie restrictive et d'envisager les conditions d'une action collaborative. Or une telle action ne peut se réaliser que si des résultats sont effectivement attendus d'une meilleure participation à l'espace public – des résultats tels que : améliorer les conditions de vie des membres d'un groupe, leur accès aux services publics (santé, école, loisirs, etc.), leur participation aux décisions politiques, leur capacité à exprimer des attentes en termes de reconnaissance ou en termes d'organisation de l'espace public, etc. Ainsi, au lieu de restreindre le dialogue, il s'agirait plutôt de l'élargir pour lui permettre de se tester face à des problèmes concrets. C'est la déstabilisation des certitudes engendrée par ce cadre expérimental qui devrait amener des changements de comportement et une recomposition progressive des cadres d'action. L'enjeu serait dès lors de modifier les opérateurs de traduction des cadres d'action plutôt que de s'occuper d'une transformation des croyances des acteurs.

Le tournant pragmatiste dans les sciences sociales permet ainsi une meilleure appréciation du rôle possible des groupes dans les espaces publics démocratiques. Ce n'est plus la capacité de contrôle social et de limitation des risques éventuels qui est mise en avant, mais le potentiel collaboratif de groupes organisés de citoyens susceptibles d'agir comme *stakeholders* face à des problèmes déterminés et d'apporter une contribution significative à leur résolution. La clé de ce schéma participatif réside dans le croisement possible de

⁵⁴ Cf. C.M. DORF et C.F. SABEL, *op. cit.*, pp 287-288.

différentes attentes sociales et de différents savoir-faire à l'intérieur d'un cadre de gouvernance suffisamment sensible à ces ressources que pour les convertir en apprentissages.

Sur ce plan, David Laws et Martin Rein ont donné un exemple remarquable d'un tel processus dans le domaine environnemental⁵⁵. Selon eux, c'est à partir du moment où des activistes des droits civiques et religieux ont mis en évidence des discriminations raciales dans la gestion des déchets toxiques aux Etats-Unis et qu'ils ont donné la parole aux populations victimes de cette situation qu'ils ont du même coup rendu possible une *nouvelle mesure du risque* et un *recadrage* de la politique de l'intérêt public dans ce domaine en fonction de son coût social pour les populations pauvres et culturellement minoritaires.

Dans cette expérience, les groupes d'activistes liés aux droits civiques et religieux ont apporté une nouvelle vision des enjeux, un vocabulaire spécifique et un savoir-faire dont ne disposaient pas les environmentalistes. Leur capacité de mobilisation sur le long terme a permis de mettre à mal les tentatives d'ajustement partiel et *ad hoc* pour transformer en profondeur la problématique. Dans le domaine de la santé, par exemple, cette action a permis de modifier l'accent prioritaire mis sur les maladies préoccupant ordinairement la classe moyenne – dont, en tête, le cancer –, pour s'intéresser à nombre d'autres maladies, notamment respiratoires ou neurologiques, qui touchent plus largement les populations pauvres et dont on connaît mal les développements épidémiologiques possibles en cas de contact chronique avec certaines substances chimiques présentes à faibles taux⁵⁶.

Les auteurs insistent avec raison sur le cadre collaboratif qui a rendu possible un tel travail de « reframing ». Ce cadre garantit un processus ouvert à la discussion où le doute peut conduire à la révision des croyances. C'est un tel cadre qui permet de tirer parti des qualités des groupes minoritaires qui apportent leur

⁵⁵ Cf. D. LAWS et M. REIN, « Reframing Practice », in M. A. Hajer et H. Wagenaar (eds), *Deliberative Policy Analysis*, Cambridge UP, 2003, pp. 172-206. Les auteurs montrent comment l'évolution de la réponse politique aux questions posées par la gestion des déchets hasardeux a été rendue possible aux Etats-Unis par l'intervention, durant les années 80, de groupes d'activistes liés aux droits civiques et religieux. Alors qu'on avait d'abord assisté à un face à face entre l'administration et les groupes environmentalistes qui avait rendu célèbre le « NIMBY syndrom », les questions environnementales liées aux déchets n'ont vraiment changé de cadre de référence que lorsque la corrélation entre le choix des zones de décharge et certaines caractéristiques des populations riveraines a été mise en évidence. Or c'est une étude financée par la « United Church of Christ Commission for Racial Justice » qui a permis de démontrer l'existence de cette nouvelle forme de discrimination et qui a avalisé par ses représentants au Congrès l'idée d'un racisme environnemental (comme Walter Fauntroy par exemple, cf. *ibid.*, p. 191). Ce nouveau type de racisme était à considérer au même titre que les discriminations basées sur la couleur au nom de la clause d'égalité de protection du XIV^e amendement. Il a fallu plus d'une dizaine d'années pour que les principes généraux d'une justice environnementale soient admis. Mais ces principes ont suscité, selon les auteurs, un recadrage radical de l'approche administrative des enjeux environnementaux et amené le président Clinton à engager en 1991 une action fédérale en la matière (cf. *ibid.*, p. 195).

⁵⁶ Cf. *ibid.*, p. 197.

ténacité et le pouvoir heuristique de leurs propres valeurs soutenues par le vocabulaire qui constitue aussi la marque de leur reconnaissance sociale. Dans ce cadre collaboratif, les redescriptions du monde sortent de leur caractère privé pour engager un processus de reconnaissance de nouvelles souffrances sociales. Il ne s'agit plus ici de simples ressources pragmatiques de l'action collective. Le couple racisme environnemental – justice environnementale mène à envisager de nouveaux principes pour construire l'action publique. Dans le rapport au pouvoir d'action des groupes minoritaires, on sort ainsi d'une logique de limitation et de circonscription d'espaces privés subordonnés au contrôle public pour concevoir des processus possibles d'hybridation des pratiques face à des problèmes concrets.

Cet exemple d'expérimentation sociale montre que le processus de sensibilisation institutionnelle a joué à la fois dans le sens d'une recherche de nouveaux porte-parole et dans le sens d'un recadrage des actions conjointes à mener pour résoudre de tels problèmes. Au moment même où la connotation éthique du problème basculait, grâce à la relation exo-groupe, on assistait en même temps à une transformation des modes d'appropriation de l'espace public pour parvenir à des solutions.

5. Pour aller plus loin : le point aveugle du « faire-pouvoir »

Pour réaliser un tel programme expérimentaliste, il reste bien entendu une question décisive, celle de la transformation du rapport identitaire au pouvoir. Il ne suffit pas d'offrir des opportunités de participation à des groupes spécifiques de la société civile, encore faut-il qu'ils puissent les saisir, c'est-à-dire non seulement y répondre au cas par cas, mais aussi se réaliser à travers elles, autrement dit s'y retrouver et évoluer dans ce nouveau cadre. La clé d'un tel processus participatif est, comme nous l'avons constamment indiqué, l'apprentissage qui va pouvoir s'y réaliser. On comprend que celui-ci ne se réduit pas au développement de nouvelles habiletés, mais consiste en un processus selon lequel l'engagement dans une logique d'enquête conjointe rend possible une autotransformation des acteurs concernés. Cette autotransformation provient de la valeur méthodique conférée à la relation exo-groupe, à la contradiction et au dissensus comme facteurs d'optimalité dans un processus de résolution de problèmes. Le dialogisme des procédures est au service de l'enquête et n'est qu'une modalité de l'ensemble des conditions pragmatiques encadrant le rapport aux exo-groupes. Le dialogisme découle en quelque sorte d'un principe plus général d'incitation qui consiste à chercher des solutions satisfaisantes à des problèmes communs grâce à une enquête conjointe. L'expérimentalisme démocratique est ainsi une forme de construction de la politique de l'intérêt public qui met en avant les mécanismes pragmatiques susceptibles d'accroître le potentiel de résolution de problèmes des acteurs

concernés en garantissant, par l'apprentissage inhérent au processus d'enquête, le développement des capacités d'innovation de ces acteurs.

Revenons par le biais de la méthode à l'analyse proposée par Laws et Rein du rôle joué par les groupes d'activistes liés aux droits civiques et religieux dans le débat environnementaliste. Du point de vue des possibilités ouvertes par l'expérimentalisme démocratique et du point de vue des exigences d'action conjointe, il nous semble que cette analyse pourrait encore aller plus loin. De fait, elle inclut des éléments dans sa description du processus d'action collective qu'elle met ensuite entre parenthèses. Il en va ainsi précisément du rôle joué par des groupes spécifiques tels que des associations religieuses ou des processus d'action collective proprement dits qui soutiennent la persistance du doute durant la recherche de solutions. Si l'on s'en tient, dans l'interprétation de ce qui s'est passé, aux résultats produits, on risque de ne retenir que les changements de croyances inférés par le processus d'action et de rester prisonnier d'un schème de révisabilité des croyances, là où, dans les faits, l'apprentissage portait sur tout autre chose. Ainsi, quand Donald Schön envisage la notion de « reframing », celle-ci ne signifie pas simplement une modification des cadres interprétatifs d'un problème à résoudre. Il s'agit plus radicalement de l'émergence d'une nouvelle représentation sociale des enjeux impliquant une redistribution des rôles et la possibilité d'interactions inédites entre les groupes concernés. La psychologie sociale permet d'aller encore plus loin dans ce sens, si l'on suit les études menées à la suite de Moscovici et de Doise. Non seulement la prise en compte des relations inter-groupes est décisive pour comprendre l'évolution des représentations sociales, mais elle permet en outre de mieux saisir les exigences pragmatiques qui guident ces interactions et orientent les groupes vers une plus grande capacité d'accès aux institutions délibératives et une meilleure influence⁵⁷. Ce qui est en jeu, dans ce cas, c'est la capacité des institutions elles-mêmes à remplir leur mission démocratique. Or, dans le processus décrit par Laws et Rein, c'est bien un racisme environnemental qui est mis en évidence alors que les institutions chargées de faire respecter le XIV^e amendement ont été incapables de détecter cette injustice. La mobilisation des groupes d'activistes liés aux droits civiques et religieux permet ainsi d'induire un processus d'action collective *tenace* qui va non seulement transformer la donne du problème, mais *créer de nouvelles possibilités de relations inter-groupes et accroître la « responsabilité » institutionnelle*.

Un élément primordial de ce point de vue et sur lequel, à notre sens, Laws et Rein n'insistent pas assez, c'est la manière dont les activistes des droits civiques et religieux vont permettre l'entrée en scène du groupe des victimes, à la fois en tant que groupe de déshérités et en tant que minorité raciale. Pour la première

⁵⁷ Cf. R. GÉLY, *Identités et monde commun. Psychologie, philosophie, société*, Peter Lang, Bruxelles/Berlin, 2006, p. 185.

fois, l'étude commanditée par la commission de l'« Eglise unie » pour la justice raciale va permettre de dénouer la parole au point de vue des populations concernées. Il va ainsi devenir évident que les citoyens afro-américains ou d'autres groupes de couleur supportent une part excessive de retraitement des déchets toxiques et constituent même une cible privilégiée pour les entreprises commerciales chargées d'implanter et de gérer ce genre de sites. Certains auteurs vont aller jusqu'à qualifier ces pratiques de ségrégationnistes et de génocidaires⁵⁸. Mais, il y a plus que cette requalification de nature sémantique. Il y a l'entrée en scène de préoccupations concrètes des communautés concernées : l'accès à une eau de qualité, à un environnement sain, à la qualité de l'air, ainsi que la garantie d'une véritable protection sociale grâce à des procédures équitables d'évaluation des risques intégrées à une politique cohérente de santé publique. Le quotidien des populations, les risques d'exposition aux matières toxiques sont ainsi connectés. C'est le processus d'enquête conjointe qui est à l'origine de cette connexion. La relation entre groupes d'activistes et populations concernées redistribue les rôles arrêtés par le débat environnementaliste traditionnel. Le vécu des populations devient source de savoir et le projet éthique d'une société sans discrimination s'implante dans un nouveau domaine d'expérimentation. Pour les politiciens et les fonctionnaires de l'administration publique, il faut alors tirer parti de ce nouveau partenariat pour tenter de définir de nouveaux objectifs et de nouveaux indicateurs de risque.

L'essentiel du processus réside donc moins dans son résultat sémantique que dans la capacitation de nouveaux groupes d'acteurs et dans la sensibilisation des institutions publiques. De ce point de vue, la ténacité des groupes d'action locale n'est qu'une caractéristique secondaire qui résulte du mécanisme d'action collective activé plutôt qu'elle ne le sous-tend. Ce mécanisme d'action collective est, en effet, basé sur deux conditions pragmatiques fondamentales : un diagnostic d'insuffisance des solutions routinières et un déplacement de l'attention vers des pratiques exogènes au domaine concerné. Ces deux conditions rendent possible une enquête impliquant des relations exo-groupes et ouverte à l'appropriation de nouvelles possibilités d'action. Il n'est plus alors possible d'opposer simplement l'intérêt général et l'intérêt local dans la gestion environnementale, il faut passer par un repositionnement des différents groupes concernés à l'égard des mécanismes d'évaluation des risques mis en place.

Pour que des expérimentations locales aient un impact plus global, il faut que la mise en capacité des relations exo-groupes qui a été à la base de leur enquête conjointe puisse se répercuter à un niveau plus général sous la forme d'un accroissement de réflexivité à l'égard d'autres exo-groupes encore eux-mêmes non mobilisés. C'est ce qui fait cruellement défaut dans la démocratie où les

⁵⁸ Cf. D. LAWS et M. REIN, *op. cit.*, p. 192.

actionnaires dispersés – même si majoritaires – peuvent être spoliés de leurs économies ou de leur pension, malgré les nombreux mécanismes évaluatifs mis en place. Certains acteurs disent aujourd’hui qu’il y a de ce point de vue un déficit de « sensibilité » et de « réactivité » institutionnelles⁵⁹. Les dispositifs d’alarme sont à retardement et fonctionnent mal. Il faudrait, pour corriger une telle situation, que les cadres institutionnels suscitent de manière plus systématique et plus organisée la constitution de porte-parole à partir des processus d’auto-régulation des groupes intermédiaires.

De plus, la question majeure qui demeure en suspens dans cette évolution des modes de participation à l’espace public est celle de la résurgence possible de blocages de l’interaction sociale provenant des expériences passées. La préoccupation du pragmatisme est d’orienter le processus de participation vers le « pouvoir-faire » des acteurs concernés au sein de processus de résolution de problèmes communs. Mais cette préoccupation téléologique ne tient pas compte d’une éventuelle régression liée non à la manière de se projeter dans l’action actuelle et future, mais au risque de répéter des comportements passés, déjà acquis, à la faveur de nouvelles situations.

C’est le point aveugle de l’hypothèse pragmatiste : l’expérimentation de nouvelles manières de faire ensemble a partie liée avec une capacité de réflexivité à l’égard de notre histoire commune qui est occupée à se réaliser et qui permet de surmonter une impasse. La référence à cette capacité réflexive est nécessaire si l’on veut poser le problème de l’encadrement des processus d’apprentissage dans toute son extension et interroger en conséquence la possibilité d’inciter effectivement la réflexivité. Soit on agit exclusivement sur les capacités des acteurs à « pouvoir-faire », soit on procède à une forme d’évaluation conjointe rendant possible, d’une part, la réinterprétation des échecs, et, d’autre part, la redéfinition des conditions d’engagement en fonction des exo-groupes. Cette deuxième possibilité déplace l’attention en la déportant du seul « pouvoir-faire » des acteurs vers leur capacité de « faire-pouvoir »⁶⁰, c’est-à-dire à leur position identitaire.

Cette deuxième possibilité rend possible la prise en compte des limites d’un rôle antérieur et des apprentissages déjà réalisés quant aux blocages possibles de l’engagement collectif. Pour éviter la répétition de tels blocages, l’attention au « faire-pouvoir » permet de s’atteler plus directement à chercher concrètement des voies nouvelles d’élaboration d’une identité d’action collective dans les pratiques. A titre indicatif, nous indiquons trois pistes qui nous semblent en

⁵⁹ Sur cette reprise de la notion de *responsiveness*, cf. P. VINCENT-JONES, *The New Public Contracting*, *op. cit.*, pp. 87 ss.

⁶⁰ Sur ces termes, cf. J. LENOBLE et M. MAESSCHALCK, « Reflexive Governance : Some Clarifications », Synthesis Report 2, RefGov-FPVI Program, International Seminar, Bruxelles, 19 décembre 2007.

mesure de dépasser le point aveugle des approches pragmatistes : la construction de la *motivation intrinsèque* des acteurs engagés, les formes d'*apprentissage exo-groupes* qui accompagnent la réalisation de l'engagement et le type de *réciprocité* avec les bénéficiaires qui doit servir de test à l'engagement. Leur avantage combiné consiste surtout à permettre de favoriser des processus d'engagement collectif qui cherchent à expérimenter directement les capacités de transformation des identités d'action collective, c'est-à-dire la capacité à « faire-pouvoir ensemble » afin de « pouvoir-faire »...